

A7 PROTECTION

Sarl au capital de 250 000 F

SS : 12, avenue des Andes - ZA de Courtaboeuf

91952 LES ULIS Cedex - RCS Evry B 407 991 876 - 1999 B 00 889

A 1675

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 septembre 2000

L'an deux mille et le trente septembre à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

• Monsieur Daniel TERRY 1 150 parts

• Madame Véronique PAVY 100 parts

Total 1 250 parts,

soit la totalité des mille deux cent cinquante parts composant le capital social.

Monsieur Franck Olivier CAMPIOLI préside la séance en qualité de gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la situation des comptes au 30 juin 2000.
- sa lettre de démission de son mandat de gérance

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- situation des comptes au 30 juin 2000 et au 30 septembre 2000
- démission de la gérance
- nomination d'un nouveau gérant

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la situation juridique et financière au 30 juin 2000, et au 30 septembre 2000 et l'approuve sans réserve, et en donne quitus à la gérance actuelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la gérance avec date de prise d'effet ce jour trente septembre deux mille. Elle remercie le gérant sortant de ses services et de son travail pendant cette période de création.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveau gérant, M. Daniel TERRY, de nationalité Française, demeurant « La Morinerie », 6 rue de Filay – TREZAN – 45330 MALESHERBES, qui accepte, en remplacement de M. Franck CAMPIOLI démissionnaire.

Cette nomination est faite pour prendre effet ce jour pour une durée illimitée, sauf démission ou révocation par les associés représentant plus de la moitié du capital de la société.

Les fonctions de gérant sont les plus étendues sans toutefois engager uniquement sa responsabilité propre. L'ensemble des associés restant solidaire de la gestion de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à la gérance ou au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité légale résultant de cette nomination, ainsi que de l'exécution des résolutions prises pendant cette Assemblée Générale extraordinaire.

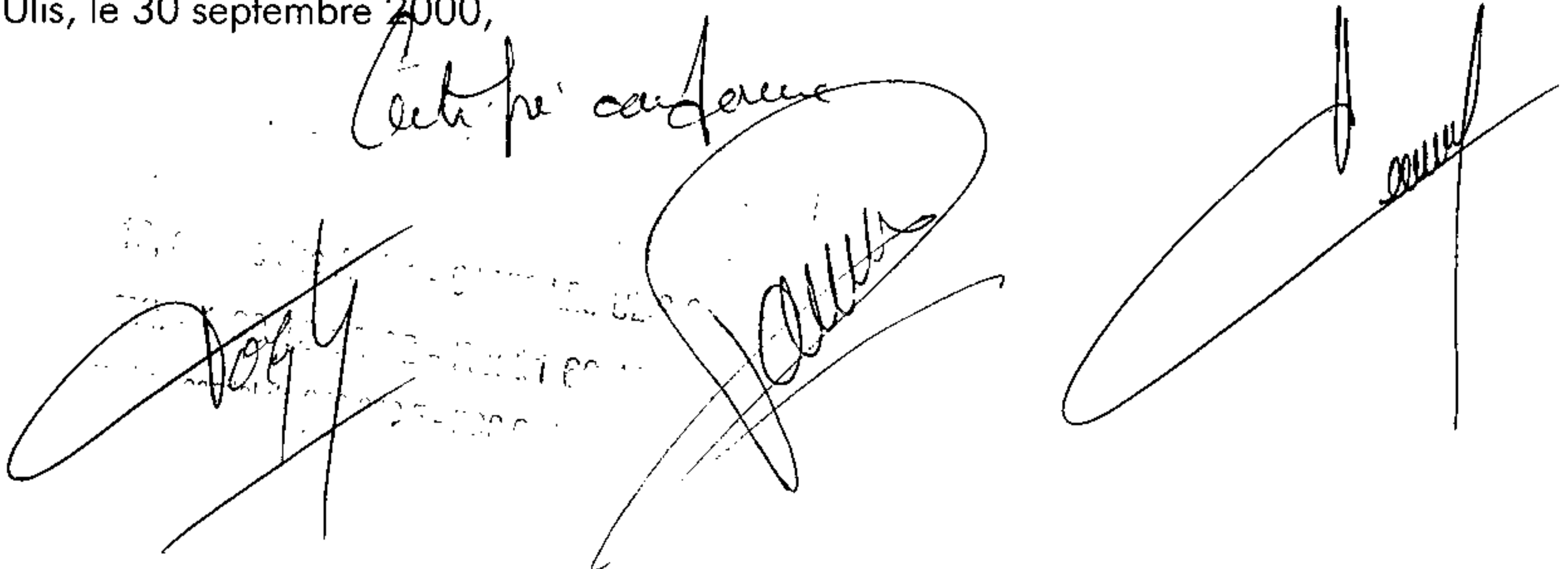
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le gérant.

Aux Ullis, le 30 septembre 2000,

Cette résolution a été lue et adoptée

The block contains three handwritten signatures. The first signature on the left is crossed out with a large 'X'. The second signature in the middle is also crossed out with a large 'X'. The third signature on the right is not crossed out. There is a faint circular stamp in the background, partially obscured by the signatures.